

Règlement de la

10^{ème} MONTEE HISTORIQUE DE BOURBACH-LE-HAUT
[16 et 17 MAI 2026]

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Les Organisateurs : **ECURIE FONDSIX**, Organisateur Administratif & Technique
Dont le siège est au 16 rue Des Maréchaux 68490 OTTMARSHEIM

Organisent le : **Dimanche 17 Mai 2026**

***** La 10^{ème} Montée Historique de Bourbach-le-Haut *****

1.2 Secrétariat

Ecurie FONDSIX, 16 rue Des Maréchaux 68490 OTTMARSHEIM
ecurie.fondsix@gmail.com
Tel : +336.86.92.20.56

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur Technique de la manifestation : Vincent MAILLARD-SALINS (Président Ecurie FONDSIX)
Organisateur Adjoint : Damien PETER (Vice-Président Ecurie FONDSIX)
Directeur de Course : Laurent DREYFUS Licence 184676
Responsable du Contrôle Technique : Vincent ANGELINI Licence : 206030
Médecin réanimateur urgentiste : A VENIR

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

- **Un passager à bord strictement passif (pas de chronométrage, pas de note).**
- **Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules.**
- **Tous véhicules d'après 1992 sont interdits.**

Le tracé empruntera la route JOFFRE (Dép. 14b), sur la commune de Bourbach-Le-haut, le départ sera situé à l'intersection avec la rue du Felsenberg et l'arrivée à 200m avant le Col du HUNDSRUCKEN, soit une longueur de 2300m.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Ouverture des inscriptions : | 01/01/2026 |
| • Clôture des inscriptions : | 02/05/2026 |
| • Vérifications administratives & techniques : | 16/05/2026 de 14H30 à 19H00 |
| • Briefing obligatoire des participants : | 17/05/2026 à 7h30 |
| • Phase de reconnaissance : | 17/05/2026 de 8H00 à 10H00 |
| • Phase de démonstration : | 17/05/2026 de 10H00 à 18H00 |
| • Vin d'honneur : | 17/05/2026 à partir 18H30 |

ARTICLE 03 : ENGAGEMENT.

03.1 Le montant des droits d'engagement est fixé à 160 Euro.

Il convient d'ajouter la somme de 24 € en qualité de Titre de Participation (journalière). A prendre directement sous le site de la FFSA.

Il est également possible de prendre une licence " Nationale Montée Historique et Roulage Libre " à l'année auprès d'une Association Sportive Automobile (ASA) au tarif de 70€ (+ cotisation annuelle).

Si vous n'avez pas les coordonnées d'une ASA proche de chez vous, vous pouvez vous rapprocher de :

ASA PLAINE DE L'ILL
5 rue de Guebwiller
68500 BERGHOLTZ
Tél : 06 47 63 71 86

Email : asapi0318@gmail.com
www.facebook.com/asapi0318/

→ **Le Titre de Participation est également nécessaire à l'équipier.**

03.2 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de l'
Ecurie FONDSIX.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.
Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Il est également possible de s'acquitter des droits d'engagement par virement bancaire aux coordonnées ci-dessous :

CREDIT MUTUEL - CCM Orschwihr

IBAN : FR76 1027 8033 0300 0201 3040 117 BIC : CMCIFR2A

03.3 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

*Ecurie FONDSIX
16, Rue des Maréchaux
68490 OTTMARSHEIM*

03.4 Les droits d'engagement comprennent :

- Stickers de l'épreuve
- Deux jeux de numéros.
- Un cadeau souvenir.
- Café d'accueil et repas de l'engagé

03.5 Annulation :

Un participant inscrit et annulant son engagement se verra remboursé selon le barème suivant :

- Annulation avant la clôture des engagements : aucun chèque n'a encore été encaissé à cette date, annulation sans frais.
- Annulation après le 09 mai : pas de remboursement

ARTICLE 4 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE

Les véhicules autorisés à participer sont les suivants :

- **Tout véhicule construit jusqu'au le 31 décembre 1992.**
- Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **90**.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, **se réservent le droit d'accepter ou de refus tout véhicule sans à avoir donné de justificatif**

Egalement d'exclure de la manifestation les véhicules dangereux ou en mauvais état ainsi que les équipages ne correspondant pas à l'éthique de la manifestation.

4.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

4.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- L'état des pneumatiques
- Le niveau du liquide de freins et la bonne fixation de la batterie
- La présence du triangle de détresse
- L'état des ceintures (véhicules après le 1 Septembre 1967)
- La présence d'un extincteur de 2 kg mini et sa bonne fixation
- Le contrôle des décibels réglementaires est possible
- Un casque homologué (minimum moto - norme Afnor ou E)

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Une seule personne à bord sanglé et casqué sera autorisée, **manches longues et pantalon obligatoires**

Un passager à bord strictement passif sera accepté, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration. L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes.

La journée comportera deux phases :

- **PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS :**
Cette phase s'étendra de 8H00 à 10H00 le 17/05/26, chaque participant pourra effectuer 2 montées de reconnaissance.
- **PHASE DE DEMONSTRATION :**
Cette phase s'étendra de 10H00 à 18H00 le 17/05/26. Les engagés effectueront 3 montées ou plus en fonction du nombre de participants et aléa de la manifestation.

ARTICLE 6 : PENALISATIONS

6.1 DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

6.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste.

ARTICLE 7 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 : EQUIPEMENTS

1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
2. **Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.**
3. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.
4. **Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire.**
Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'organisateur contractera une assurance en responsabilité civile (garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber) selon la réglementation en vigueur, et ce pour l'intégralité de la manifestation.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 10 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
La publicité des organisateurs est obligatoire.